

## Demande de TRANSFERT « ARRIVÉE » de l'Université Sorbonne Paris Nord

Pour l'année 20..... / 20...

- Transfert total**  
 **Transfert partiel** (inscription parallèle dans deux universités)

Je sollicite le transfert de mon dossier étudiant à l'Université Sorbonne Paris Nord en vue d'une inscription en :

Discipline-Intitulé de la formation : .....

N° d'étudiant Université Sorbonne Paris Nord : .....N° INE : .....

**NOM :** ..... **Prénom :** .....

Date de naissance : ..... Adresse email : .....

### INSCRIPTIONS ET ETUDES UNIVERSITAIRES SUIVIES À L'UNIVERSITE

Année universitaire	Cycle-Année	Discipline	Résultats obtenus(1)

(1) ADM=Admis AJ=Ajourné AJAC=Ajourné autorisé à continuer EC=En cours

Motif de la demande de transfert (en cas de déclaration inexacte, la demande sera rejetée ou l'inscription annulée):

Nom l'Université de départ : .....

**Email de l'Université (obligatoire) :** .....

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sur ce document sont exacts.

Fait à ....., le .....

### CADRE RESERVE A LA COMPOSANTE

Accord transfert :  Oui  non (motif) : .....

Date et cachet :

## PROCEDURE DE TRANSFERT DE DOSSIER

Avis de l'Université Sorbonne Paris Nord	Avis de l'Université d'origine
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif en cas de refus : ..... A ..... Le ..... Signature et tampon l'Université :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable Motif en cas de refus : ..... A ..... Le ..... Signature et tampon l'Université :

### COMMENT FAIRE ?

*Vous venez d'une autre université et vous souhaitez vous inscrire à l'Université Sorbonne Paris Nord. Vous devez effectuer une demande de transfert de votre dossier universitaire.*

- *Renseignez ce formulaire*
- *transmettez les documents au format pdf pour avis et signature au Service des inscriptions administratives et diplômes par mail à [scol-vill2@univ-paris13.fr](mailto:scol-vill2@univ-paris13.fr).*
- *Le transfert sera effectué dès signature des deux universités (accueil et départ).*

\*L'article 12 du décret n°71-376 du 13 mai 1971 stipule que : « Nul ne peut s'inscrire dans deux universités **en vue de préparer un même diplôme** ».